

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-sept avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt avril deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Julien PORTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars a fait l'objet d'une observation de la part de Madame Stalars. Lors des débats concernant la possible fermeture d'une classe, elle avait souligné la nécessité d'investir dans la jeunesse. Elle avait également insisté sur l'utilité de maintenir un animateur en complément de l'ATSEM dans la classe maternelle, une mesure bénéfique tant pour l'enseignante que pour les enfants. Elle déplore la suppression de ce soutien, effective depuis juin 2025 mais qui sera remis en place à la rentrée 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

➤ 2026-037 : Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Election des membres

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à déterminer la composition de la commission DSP.

La commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour siéger à la commission DSP :

- Titulaires : Christine VALADE, Vincent COLAS et Céline LAREURE.
- Suppléants : Marcel DUMAS, Sylvie RENARD et Anthony PERARD.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission DSP, à savoir Mme le Maire + 3 titulaires qui sont Christine VALADE, Vincent COLAS et Céline LAREURE et 3 suppléants qui sont Marcel DUMAS, Sylvie RENARD et Anthony PERARD.

➤ 2026-038 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à déterminer la composition de la CAO.

La commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Une seule liste de candidats a été déposée, celle de Mme Christine VALADE.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Christine VALADE
- M. Vincent COLAS
- Mme Céline LAREURE

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Marcel DUMAS
- Mme Sylvie RENARD
- M. Anthony PERARD

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la CAO, à savoir Mme le Maire + 3 titulaires qui sont Mme Christine VALADE, M. Vincent COLAS et Mme Céline LAREURE et 3 suppléants qui sont M. Marcel DUMAS, Mme Sylvie RENARD et M. Anthony PERARD.

➤ **2026-039 : Composition de la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à déterminer la composition de la Commission pour les MAPA, et ce pour la durée du mandat.

Elle n'est régie par aucune disposition législative ni réglementaire ; mais il est à noter que l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'est pas possible en cas de MAPA, d'où la nécessité d'acter la composition d'une commission spécifique (ad hoc) pour intervenir au cours d'une procédure de marché public passé selon la procédure adaptée.

Cette commission est composée du Maire, qui en est sa Présidente, et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux de la CAO pour siéger à la commission MAPA, à savoir :

- 3 titulaires : liste d'élus proposée = Mme Christine VALADE, M. Vincent COLAS et Mme Céline LAREURE
- - 3 suppléants : liste d'élus proposée = M. Marcel DUMAS, Mme Sylvie RENARD et M. Anthony PERARD

Il est également proposé de préciser que cette commission MAPA interviendra pour tous les MAPA de la commune.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission MAPA, à savoir Mme le Maire + 3 titulaires qui sont Mme Christine VALADE, M. Vincent COLAS et Mme

Céline LAREURE et 3 suppléants qui sont M. Marcel DUMAS, Mme Sylvie RENARD et M. Anthony PERARD

➤ **2026-040 : Proposition pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste de contribuables (remplissant les conditions) dressée par le Conseil Municipal en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants). La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est proposé de lister 32 contribuables susceptibles de siéger à la CCID pour pouvoir transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques. Les personnes proposées sont :

- **titulaires** : Christine Valade, Marcel Dumas, Colette Thomarat, Fabrice Damet, Jean-Luc Lespinasse, Christian Mure, Gérard Gourbeyre, Christian Matras, Eliane Demont, Alain Botté, André Alex, Martine Buttez, Nicole Place, Sylvie Renard, Didier Dupin et Christian Lareure,
- **suppléants** : Françoise Sautet, Charles Morin, Dominique Chatard, Pascal Christophe, Elodie Bérugat, Charlotte Vernay, Patrick Renard, Chantal Savarino, Patricia Martel, Alexandre Paris, Roseline Trambouze, Monique Fargetton, Amélie Ovize, Ludovic Pati, Davis Da Costa et Didier Christophe.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste de 32 contribuables à proposer au directeur départemental des finances publiques pour aboutir à la composition de la CCID.

➤ **2026-041 : Droit à la formation des élus**

Madame le Maire explique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est proposé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (1 336.74 €).

Madame Lareure demande où trouver ces formations. Madame le Maire lui répond que l'Association des Maires de France (AMF) propose un catalogue de formation.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le droit à la formation des élus.

➤ **2026-042 : Accompagnement vers la labellisation 1ère fleur dans le cadre de la campagne « Fleurissement et cadre de vie 2026 »**

Madame Trambouze expose que depuis quelques années, la commune est engagée dans une démarche de développement durable et d'amélioration du cadre de vie.

Le personnel communal a participé à des sessions d'ateliers organisées par Loire Tourisme qui accompagne les communes candidates à la 1^{ère} fleur.

La commune souhaite déposer sa candidature pour l'obtention de la 1^{ère} fleur dans le cadre de la campagne « Fleurissement et cadre de vie 2026 ».

Elle indique que le dossier sera déposé en 2026 afin de permettre une candidature en 2027. Un accompagnement sera assuré dès cette année, complété par une simulation de passage devant le jury avant l'épreuve officielle.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'accompagnement vers la labellisation 1^{ère} fleur.

➤ **2026-043 : Convention entre la commune et l'association L'Espace de Vie Sociale La Soupe au Caillou pour la médiathèque**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention entre la commune de Perreux et l'association L'Espace de Vie Sociale La SAC d'une durée de quatre ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Suite à la mise en réseau des Médiathèques de Roannais Agglomération, la commune de PERREUX décide d'établir une convention avec l'association afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la médiathèque de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

Cette convention porte sur le fonctionnement de la médiathèque et le budget alloué tous les ans pour l'achat de livres et magazines : 2 euros par habitant.

Madame Stalars interroge l'état de la question concernant la propriété des livres de la SAC. Madame le Maire indique que le dossier est en cours de traitement et que des précisions pourront lui être apportées lors du prochain conseil municipal.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention entre la commune et l'EVS la SAC

➤ **2026-044 : Amélioration des performances de tri - Convention Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » - Convention financière entre Roannais Agglomération et les communes précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

La collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025,

CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ;

Les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villereest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villereest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

La sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO ;

La signature de la convention avec CITEO permet à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456 840 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public ;

CITEO ne traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

En sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de Perreux et procédera au reversement des soutiens financiers perçus pour la commune à la commune ;

Cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de ses trois représentants de la commune au sein du CA de l'EHPAD.

- **2026-045 : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres pour la fourniture et livraison d'équipement de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- La constitution du groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ; Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- A désigner Roannais Agglomération comme coordonnateur du groupement et accepter ses missions dans le cadre de la procédure de passation des accords-cadres ;
- A autoriser le Maire (ou son représentant) à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent ;

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires et à assurer l'exécution des accords-cadres pour ce qui concerne la commune ;
- De s'engager à approuver les titulaires et les montants des accords-cadres avant leur signature.

Elle explique que CITEO a publié un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le tri des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d' Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villereest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération.

Le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villereest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

L'appel à projets prévoit l'attribution d'un soutien financier par CITEO pour une partie des coûts relatifs aux équipements de pré-collecte installés sur l'espace public.

Roannais Agglomération et plusieurs communes ont souhaité constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation et de permettre la désignation d'un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un allotissement.

Une convention constitutive définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ainsi que les engagements de chacun de ses membres.

Roannais Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement et assure, à ce titre, l'organisation des procédures de consultation, sans être mandatée pour signer ni exécuter les accords-cadres pour le compte des membres.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de ses propres accords-cadres, notamment en ce qui concerne leur signature, leur notification et leur suivi.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur et qu'il appartient à chaque membre d'approuver les titulaires et les montants des accords-cadres avant leur signature.

La convention constitutive du groupement de commandes est conclue pour la durée nécessaire à la passation des marchés et prend fin une fois les pièces nécessaires à leur notification transmises à l'ensemble des membres.

Les lieux ont été identifiés sur la commune, il s'agit des lieux publics et des établissements recevant du public.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention constitutive du groupement de

commandes.

➤ **2026-046 : Convention éco-pâturage avec le GAEC 3 Horizons représenté par M. Cédric Lareure**

Madame Le Maire propose d'établir une convention éco-pâturage le GAEC 3 Horizons, représenté par M. Cédric Lareure, afin d'entretenir des parcelles situées Rue des Vignes, parcelles B 463, 1430, 1429 et 2372 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} mai.

Ainsi la Commune souhaite substituer, en partie, l'entretien mécanique de ces parcelles, par une gestion d'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts et milieux naturels par des animaux herbivores.

L'objectif final est d'entretenir ce lieu par le biais d'une tonte et d'un débroussaillage écologique et de libérer des heures au niveau des agents communaux qui se chargent de cet entretien.

Pour ce faire, il convient d'établir, entre les parties, une convention consentie à titre gratuit, pour organiser l'éco-pâturage de ces sites de la commune.

Monsieur Boire signale que les parcelles dites « Butte de la Tour », où sont installés les animaux, incluent également des terrains appartenant à divers propriétaires. Il n'est pas envisageable d'isoler les parcelles communales. Des conventions avaient été conclues avec ces propriétaires pour leur mise à disposition et leur entretien. Madame le Maire propose donc de réviser ces accords afin de les actualiser. Cette question sera soumise à délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve avec 18 voix pour et une abstention (Mme Céline Lareure) cette convention éco-pâturage avec le GAEC 3 Horizons.

➤ **2026-047 : Convention éco-pâturage avec le GAEC MCD représenté par Mme Laurentine DUCROS**

Madame Le Maire propose d'établir une convention éco-pâturage le GAEC MCD, représenté par Mme Laurentine DUCROS, afin d'entretenir la parcelle située Rue des Ecoles, parcelle B 2264 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} mai 2026.

Ainsi la Commune souhaite substituer, en partie, l'entretien mécanique de ces parcelles, par une gestion d'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts et milieux naturels par des animaux herbivores.

L'objectif final est d'entretenir ce lieu par le biais d'une tonte et d'un débroussaillage écologique et de libérer des heures au niveau des agents communaux qui se chargent de cet entretien.

Pour ce faire, il convient d'établir, entre les parties, une convention consentie à titre gratuit, pour organiser l'éco-pâturage de ces sites de la commune.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve avec 18 voix pour et une abstention (M. Patrick Ducros) cette convention éco-pâturage avec le GAEC M.C.D.

➤ **2026-048 : Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

Elle rappelle que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de raccrocher trois points à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

➤ **2026-049 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le recrutement d'un agent technique contractuel en contrat à durée déterminée pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Actuellement, un agent occupe ce poste à mi-temps, son contrat prenant fin le 31 mai 2026. Parallèlement, il exerce une activité complémentaire dans une entreprise en lien avec sa formation. Souhaitant prolonger son contrat jusqu'au 31 août 2026 dans les mêmes conditions, il envisage de chercher une autre opportunité à compter de septembre. Monsieur Pérard souligne que la collaboration avec cet agent se déroule sans difficulté, mais précise qu'il ne souhaite pas s'engager à long terme au sein de la commune, cette fonction ne correspondant pas à sa formation initiale.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour

une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Les conditions seraient les suivantes : recrutement sur un emploi non permanent, à compter du 1er juin 2026, à temps non complet à hauteur de 50 % d'un temps complet, soit 17h30 dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 3 mois. L'organisation du temps de travail s'effectuera par une présence de deux semaines par mois à temps complet, selon un calendrier établi d'un commun accord entre l'agent et la commune de PERREUX. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (Indice Brut 499 – Indice Majoré 435).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce recrutement d'un agent contractuel pour un CDD de trois mois à compter du 1^{er} juin 2026 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

➤ **2026-050 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – complément à la délibération n°2026-029 du 30 mars 2026**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déterminé parmi ses attributions celles qu'il souhaite déléguer au Maire pour la durée du mandat, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Concernant le point 26° *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* : Il convient d'apporter des précisions sur les conditions dans lesquelles Madame le Maire pourra exercer cette attribution.

Il est proposé d'attribuer au Maire délégations dans les domaines mentionnés suivants :

26° *De demander à tout organisme financeur*, pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions dans la limite d'un montant maximum de 5 000 euros H.T.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire ce point 26° avec cette précision complémentaire.

➤ **2026-051 : Convention de partenariat pour sponsorship dans le cadre de l'étape contre la montre par équipe du Tour Auvergne Rhône-Alpes**

Madame Lareure explique que le Tour Auvergne Rhône-Alpes, aura lieu du 7 au 14 juin en 10 étapes sur un linéaire de 1204,3 km. Une étape de 28,4 km s'effectuera le mardi 9 juin à Perreux, il s'agira d'un contre la montre par équipe avec Départ et Arrivée dans le village.

La participation communale est fixée à 73 000€. Il est donc nécessaire de rechercher des partenaires privés pour réduire les frais afférents à cette manifestation.

La municipalité souhaite associer des sponsors et/ou partenaires locaux pour promouvoir notre territoire en leur permettant :

- de les associer à l'événement selon le niveau de partenariat choisi ;

- une visibilité selon le pack sélectionné (supports de communication, diffusion du logo, présence lors des événements partenaires) ;
- de les inviter aux temps officiels prévus (soirée de présentation, espaces invités, apéritifs, soirée de clôture selon le pack) ;
- de valoriser le partenariat dans le cadre de la communication locale et événementielle autour de l'étape de Perreux.

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat avec les entreprises qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties.

Madame Stalars interroge la possibilité pour les entreprises de bénéficier d'une remise fiscale. Madame Valade indique que cette demande a été transmise aux services de la Direction départementale des finances publiques et qu'elle est en cours d'examen.

Un état des lieux des partenariats a été dressé. À ce jour, douze partenaires ont été identifiés, pour un montant total de 16 900 €, dont 10 000 € apportés par Valentin Traiteur – un financement déjà sécurisé par l'ancienne équipe municipale.

Certaines entreprises, comme les Serres de Commières, s'engagent à fournir des plantes et à offrir les bouquets destinés aux coureurs. D'autres demandes de partenariat restent en suspens et feront l'objet d'une relance prochaine. Par ailleurs, l'ensemble des entreprises de la Zone Artisanale a été sollicité.

Madame Lareure rappelle que le délai imparti pour mobiliser des financeurs est particulièrement serré depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal.

La soirée de présentation aura lieu le 13 mai prochain à 19h à l'amphithéâtre de Chervé. Madame Valade relance les inscriptions auprès des conseillers qui n'ont pas tous répondu.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention de partenariat.

QUESTIONS DIVERSES

• Tags sous le pont vers Prolians et vers le lycée Chervé

Monsieur Dumas revient sur la question des tags apparus sous plusieurs ponts de la commune, un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Il estime que cette dégradation nuit à l'image de la ville.

Trois options s'offrent à la collectivité : conserver l'état actuel, organiser un nettoyage (avec le risque de voir réapparaître les tags) ou faire appel à un artiste graffeur.

Il rappelle par ailleurs que le pont menant à Prolians relève de la compétence de la Direction interdépartementale des routes (DIR).

Monsieur Colas souligne que la DIR doit prendre les mesures nécessaires.

Monsieur Ducros précise que chaque nettoyage coûte 300 € et que la dernière intervention, facturée 600 €, a été suivie d'un nouveau taggage dès le lendemain. Pour lui, cette dépense s'apparente à un gaspillage.

Madame Stalars propose de solliciter la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et les services de prévention spécialisée. Une telle démarche pourrait s'inscrire dans un parcours d'insertion. Elle rappelle avoir déjà évoqué, lors d'un précédent conseil municipal, l'idée de recourir à un graffeur. Selon elle, un artiste reconnu dans ce domaine inspire le respect

sur son territoire, mais cette solution implique un coût.

Monsieur Dumas souhaite que l'opération n'engage aucune dépense pour la commune. Il s'engage à contacter en priorité la DIR, tandis que Monsieur Pérard se chargera des échanges avec la ville de Roanne.

- **Jeune du bord de Loire**

Madame le Maire rappelle qu'un jeune résidait depuis plusieurs mois dans sa caravane sur les bords de Loire. Il a récemment quitté les lieux pour rejoindre sa famille en Saône-et-Loire.

Les services municipaux ont procédé à l'évacuation des déchets restants. Madame Stalars a eu des nouvelles de ce jeune : il se porte bien et remercie la municipalité pour son intervention. Il a par ailleurs trouvé un emploi dans le secteur viticole.

- **Tour Aura du 9 juin**

Monsieur Dumas signale la fermeture de plusieurs routes le jour concerné, dont la montée des Heures à partir de 8 h 30. L'accès aux deux écoles ne sera possible qu'avant cette heure. La micro-crèche sera également touchée par ces restrictions.

Madame Stalars indique que cette situation pourrait entraîner une baisse de fréquentation, ce qui représenterait une perte financière pour la SAC. Par ailleurs, les élèves ne pourront quitter les établissements qu'à partir de 17 h 30. Madame Bourgeon souligne que cette contrainte obligera les parents à recourir à la garderie, engendrant des frais supplémentaires pour eux.

Une réunion est programmée en sous-préfecture le 6 mai pour finaliser les modalités sur le volet sécuritaire. Une communication large sera diffusée dans les jours suivants. L'école privée a d'ores et déjà informé les parents. Enfin, Madame Valade précise que les directrices des écoles et de la SAC seront reçues en mairie le 28 avril afin d'organiser cette journée.

- **Eventuelle suppression d'une classe de l'école publique**

Suite à l'annonce de la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine, Madame le Maire et Madame Valade ont reçu l'inspecteur de la circonscription, Monsieur Guillem, qui a confirmé cette décision.

Elles ont sollicité une audience auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale, Monsieur Thierry Dickélé. Elles se rendront à Saint-Étienne le 4 mai prochain pour défendre l'école publique. Madame Valade rappelle qu'en 2023, une légère baisse de la natalité a été observée, suivie d'un retour à un niveau normal par la suite. En 2026, il y a déjà eu 10 naissances.

Monsieur Colas indique qu'un conseil municipal des jeunes s'est tenu le 24 avril en présence de la commission communale. Les enfants ont proposé d'adresser un courrier à Monsieur le Directeur académique. Madame Bourgeon précise qu'une vidéo sera également réalisée et diffusée sur les réseaux sociaux, mais sa publication attendra la tenue du rendez-vous du 4 mai.

Madame Valade informe qu'à ce jour, l'effectif prévisionnel pour la rentrée 2026 est de 124 élèves dont trois en très petite section. Malgré cela, elle réaffirme la volonté de poursuivre la défense du dossier, comme cela a été fait jusqu'à présent. Elle interroge Monsieur Boire sur les échanges tenus en sous-préfecture en présence du directeur académique en mars dernier. Ce dernier répond que les orientations étaient identiques, mais qu'en période électorale, il sentit de la part de la Sous-préfecture qu'il fallait rester discret sur le sujet. La situation n'était déjà pas favorable à cette date-là.

- **Intervention de Madame Stalars**

Elle remercie Madame Berujat d'avoir validé le devis de Madame Charlotte Vernay pour les animations et la gestion du point d'information de cet été.

Madame Berujat indique que la première commission culture s'est réunie en présence de trois intervenants extérieurs : Charlotte Vernay, Patricia Martel et Vincent Chomette. Ces derniers ont formulé de nombreuses propositions et manifesté un vif intérêt pour les projets. Elle précise par ailleurs que la maison à pans de bois sera prochainement aménagée ; seuls quelques détails restent à finaliser.

Elle évoquera prochainement les Journées du patrimoine, prévues les 19 et 20 septembre, car elle souhaite partager ses idées sur le sujet. Lors d'un échange avec Roannais Tourisme, elle a obtenu des éclaircissements sur le fonctionnement du point d'information et un soutien opérationnel de leur part.

Enfin, elle participera à l'Assemblée générale des Amis de Perreux – ASMV, organisée le 15 mai. Les projets de l'association y seront présentés. Cette réunion permettra également d'engager une réflexion commune sur l'organisation d'un événement dans le cadre de Village de Caractère, une manifestation essentielle pour conserver le label, comme l'a rappelé Monsieur Ducros.

- **Intervention de Monsieur Perard**

Il informe que la structure des J.O. sur le rond-point du Renouveau sera démontée mardi 28 avril.

- **Brut Butcher**

Madame le Maire informe que la société Brut Butcher s'installera sur le site du Renouveau, avec une ouverture prévue en décembre 2026. Le dossier a été en suspens depuis plusieurs mois. Un morceau du parking appartient à la commune : il s'agit d'un délaissé de voie communale que l'entreprise souhaite acquérir.

Monsieur Boire estime qu'une enquête publique sera nécessaire. Madame le Maire précise que les démarches sont en cours avec le géomètre afin d'avoir cette information.

RAPPEL DE DATES

- Réunion avec les associations : mardi 28 avril à 19h
- Commission communication : 5 mai à 18h30
- Cérémonie - Armistice du 8 Mai 1945 : vendredi 8 mai à 11h
- Soirée de présentation du tour Aura : mercredi 13 mai à 19h
- Prochain Conseil Municipal : lundi 1er juin à 20h
- Commission des aînés : mardi 16 juin à 18h30
- C.C.A.S : mardi 16 juin 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Patricia PERRET



Le secrétaire de séance,
Julien PORTE

